



Communiqué de presse

Personne de contact
Téléphone
E-mail
Embargo

Dr. Alain Bichsel
+41 31 322 67 12
alain.bichsel@ebk.admin.ch
1^{er} avril 2008, 10h00

La CFB a connu une année riche en événements

Lors de sa conférence de presse annuelle du 1^{er} avril 2008, la Commission fédérale des banques (CFB) a présenté son Rapport de gestion 2007 et mis principalement l'accent sur les enquêtes relatives au droit régissant la publicité des participations et les offres publiques d'acquisition ainsi que sur la crise du marché financier.

Berne, le 1^{er} avril 2008 – La CFB a connu une année riche en événements dans un contexte chahuté. Compte tenu de l'ampleur et de la diversité des thèmes actuels, les deux intervenants, lors de la conférence de presse annuelle de la CFB, se sont concentrés sur deux thèmes majeurs: les premières expériences faites en relation avec la révision du droit régissant la publicité des participations et les offres publiques d'acquisition pour le premier, les effets et les conséquences de l'actuelle crise du marché financier pour le second.

Dans son intervention, le Président de la CFB Eugen Haltiner s'est plu à dépeindre l'intérêt marqué avec lequel l'opinion publique a suivi les combats livrés pour le rachat d'entreprises suisses. La CFB a ouvert des enquêtes, dont certaines de grande ampleur, dans les cas où des investisseurs ont exploité les lacunes du système de publication pour prendre sans crier gare des participations substantielles dans des sociétés suisses cotées. La CFB a suivi, aux dires de son Président, une stratégie clairement volontariste en matière de surveillance des marchés. L'autorité de surveillance a salué la décision du Parlement de durcir la loi sur les bourses et a, pour sa part, renforcé les règles de publicité des participations lors de la révision de son ordonnance sur les bourses. Eugen Haltiner a estimé que ces mesures ont eu pour effet d'accroître la transparence du marché. L'autorité de surveillance exige néanmoins des règles de publicité des participations plus contraignantes encore et, en premier lieu, des instruments plus efficaces pour l'application des dispositions.

Concrètement, il convient de se pencher sur les points suivants:

- l'extension de l'intervention des chargés d'enquête aux investisseurs extérieurs aux secteurs financiers soumis à l'obligation de déclarer;
- la suspension des droits de vote non par le juge civil, mais par l'autorité de surveillance à titre de mesure prudentielle;



- la confiscation des gains illicites;
- la vente forcée de la participation excédant le dernier seuil pour lequel les règles de publicité ont été satisfaites.

Eugen Haltiner a par ailleurs souligné qu'en présence de manquements à une obligation de déclarer, la CFB ne se contentera plus du «traditionnel» dépôt de plainte auprès du Département fédéral des finances, mais exploitera à l'avenir toutes les possibilités des décisions constatatoires administratives, en particulier contre les investisseurs non réglementés. Rendre une décision en constatation permet de constater les manquements à l'obligation de déclarer et d'en informer les participants au marché, dans l'intérêt de la transparence et de la loyauté du marché.

Daniel Zuberbühler, Directeur de la CFB, a consacré son intervention aux causes et aux conséquences de l'actuelle crise du marché financier. Pour lui, l'extension de la crise est à mettre sur le compte de l'interconnexion mondiale des banques d'investissement. Leur modèle commercial de ne plus conserver au bilan les crédits jusqu'à leur échéance, mais d'en transmettre le risque par titrisation, n'a pas conduit à la diversification initialement recherchée, mais entraîné une concentration des risques au sein des banques d'investissement. S'agissant du rôle des autorités de surveillance et des banques centrales, le Directeur de la CFB a constaté que celles-ci ont, en amont de la crise et avant la formation d'une bulle spéculative, multiplié les avertissements quant à la faiblesse des primes de risques et au comportement peu prévisible de certains instruments financiers complexes. Les autorités de surveillance et les banques ont été surprises par la rapidité de propagation et l'ampleur de la crise.

Il convient désormais, en coopération avec des instances internationales, de tirer les leçons de la crise. Le renforcement des simulations de crise ou un examen plus critique des modélisations des risques du marché, par exemple, été évoqués. Daniel Zuberbühler n'a en revanche décelé aucune nécessité immédiate de modifier la loi, les enseignements tirés de la crise pouvant être intégrés dans la pratique prudentielle et, le cas échéant, à un niveau de réglementation inférieur. Le Directeur de la CFB a toutefois averti qu'il est illusoire de croire à la possibilité d'écarter à l'avenir tous les risques sur le marché financier. Il a souligné que les exigences de la CFB à l'égard des grandes banques en Suisse en matière de fonds propres sont supérieures aux normes internationales et qu'elles constituent la meilleure assurance contre des turbulences imprévues. «La crise actuelle a mis en lumière de manière particulièrement dramatique qu'une dotation élevée en fonds propres est essentielle pour les banques», a encore précisé Daniel Zuberbühler.

Le Rapport de gestion 2007 et les interventions lors de la conférence de presse annuelle peuvent être téléchargés auprès du [Service de presse CFB](#).